

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : SE2T ENGINEERING- Géoréférencement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur l'ensemble de la commune.

Travaux mandatés pour le compte la Société des Eaux de Marseille

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la société **SE2T ENGINEERING**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des opérations de géoréférencement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) sur l'ensemble de la commune.

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit dans les zones d'intervention.

Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d'intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection des zones d'intervention par des cônes ou des panneaux.

Article 3 **Le présent arrêté prendra effet du 08 au 12 décembre 2025.**

Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.

Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 05 Novembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

